

Les fiches thématiques

Placements financiers

P.E.A : Plan d'Épargne en Actions



En 1992 le PEA a été créé afin de donner un cadre fiscal privilégié à l'investissement en actions françaises (et européennes). Ce type d'investissement étant par nature risqué, ce dispositif vise à encourager durablement les ménages à investir en actions (épargne longue).

Les supports d'investissement éligibles au PEA peuvent être des titres « vifs » (actions), ainsi que les OPCVM (SICAV et FCP) répondants aux critères d'éligibilité.

Le PEA ne doit pas nécessairement être ouvert auprès d'une banque. Vous pouvez également ouvrir un contrat de capitalisation auprès d'une compagnie d'assurance et opter pour le régime fiscal du PEA.

Cas particulier : Il est possible de détenir des titres non cotés au sein d'un PEA. Dans ce cas, le titulaire du PEA, son conjoint et leurs ascendants et descendants ne doivent pas, pendant la durée du plan, détenir ensemble directement ou indirectement, plus de 25 % des droits dans les bénéfices de sociétés dont les titres figurent au plan, ou avoir détenu cette participation à un moment quelconque au cours des 5 années précédant l'acquisition de ces titres.



Fonctionnement du PEA

- Un seul PEA par personne physique,
- Plafond de versements : 132 000 € par plan,
- Versements : Réguliers ou ponctuels, aucune obligation dans ce domaine,
- Gestion :
 - Personnelle en titres « vif »,
 - Personnelle en parts d'OPCVM gérés par des professionnels,
 - Confiée à un établissement financier (mandat de gestion),
- Tout retrait avant 8 ans entraîne la clôture du PEA,
- Aucun versement n'est possible si un 1^{er} retrait a été effectué.

Sortie du plan :

- Sortie en capital : Partielle après 8 ans sans clôture du plan, ou totale avant 8 ans,
- Sortie en rente : Le capital constitué est transformé en rente viagère, réversible ou non.

Aspects fiscaux

Sortie en capital : Les plus-values supportent un prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) dont le montant dépend de la durée du plan.

Durée du contrat	PLF	Prélèvements sociaux	Conséquence d'un retrait	
			PEA bancaire	PEA assurance
Moins de 2 ans	22.5%	12.1%	Clôture	Clôture mais maintien du contrat de capitalisation
De 2 à 5 ans	18%			
De 5 à 8 ans	0%			
Plus de 8 ans		Maintient		

Sortie en rente : La rente est exonérée d'impôt sur le revenu mais pas de prélèvements sociaux (12.1%).

Précisions : Les plus-values sont fiscalisées à la sortie du plan et non lors de leur constatation au sein du PEA. Les dividendes perçus par le plan subissent la même fiscalité.

Cas particuliers :

- *Si à la clôture du PEA une moins-value est constatée, celle-ci est imputable sur des plus-values de même nature réalisées la même année ou les 10 années suivantes. Cette imputation est possible à condition que le seuil de cession ait été dépassé pour l'année de clôture (25 830 € en 2010),*
- *ISF et PEA Assurance : Seule la valeur nominale (somme des versements) du PEA est à déclarer au titre de cet impôt (ou la valeur réelle en cas de moins value),*
- *Dividendes et titres non cotés : Les dividendes relatifs à des sociétés non cotées qui excéderaient 10% des montants investis, ne bénéficient pas de la fiscalité du PEA.*



1. Aversion au risque et horizon de placement :

Le PEA doit être souscrit et utilisé à condition que les montants investis soient conformes à votre degré d'aversion au risque et cohérents avec votre horizon de placement.

Des études statistiques ont montré que les actions avaient été le placement le plus rentable au cours du 20^{ème} siècle (10%/an en moyenne) : Encore faut-il avoir du temps devant soi ! Au cours de ce même siècle, de longues périodes de dépression boursières ont pu être observées. Un placement à 100% en actions ne peut se concevoir que sur une durée minimale de 10 ans, 15/20 ans étant préférable.

2. La gestion personnelle :

La gestion d'un portefeuille d'action ne s'improvise pas : L'expérience montre que le suivi (le temps passé), la mobilité (achat/vente) et la discipline (de gestion), sont sans doute plus importants que la sélection des titres. L'expérience montre aussi que les gérants qui battent les indices boursiers avec persistance sont rares.

Sans vouloir les décourager, nous incitons les investisseurs à la plus grande humilité dans la gestion de leur PEA.

3. La « fausse » diversification :

Afin de réduire le risque, la diversification est connue pour être la meilleure stratégie à adopter. Mais attention aux portefeuilles faussement diversifiés ! Exemples à ne pas suivre :

- Sélectionner des titres d'un même secteur économique ou de secteurs interdépendants : Exemple de la « bulle internet » de 2000 ou de la « bulle matières premières » de 2008,
- Sélectionner des OPCVM gérées selon le même processus ou le même style,
- Sélectionner des OPCVM dont l'indice de référence (Benchmark) est identique.